



SOMMAIRE

	Page
Point 26 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (suite).....	1615

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

*En l'absence du Président, M. Ramphul (Maurice),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR**La situation au Moyen-Orient : rapport
du Secrétaire général (suite)**

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour sont priées de le faire sans retard.

2. Je donne tout d'abord la parole au représentant du Luxembourg qui va parler au nom des neuf pays de la Communauté économique européenne.

3. M. PETERS (Luxembourg) : Tout au long des travaux de cette trente-cinquième session, les neuf Etats membres de la Communauté européenne ont eu l'occasion de se prononcer en détail sur les diverses questions spécifiques relatives au Moyen-Orient, région avec laquelle l'Europe entretient des liens étroits.

4. Etant donné que notre débat d'aujourd'hui est inséparable des autres aspects de la situation au Moyen-Orient, il va sans dire que nos vues exprimées antérieurement, et notamment le 1^{er} décembre lors du débat sur la question de la Palestine [76^e séance] sont aussi valables dans le contexte actuel.

5. La Déclaration publiée le 13 juin 1980 par les chefs d'Etat et de gouvernement et les ministres des affaires étrangères des neuf pays membres de la Communauté européenne, réunis à Venise en Conseil européen, à laquelle s'est référé, lors du débat général, M. Gaston Thorn, ministre des affaires étrangères du Luxembourg, parlant au nom des Neuf [6^e séance], a mentionné les principes fondamentaux qui commandent un règlement global de paix au Moyen-Orient : le droit à l'existence et à la sécurité de tous les Etats de la région, y compris Israël, et la justice pour tous les peuples, ce qui implique la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien [voir A/35/299-S/14009].

6. En ce sens, les Neuf continuent à penser qu'un règlement juste, durable et global doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, appliquées dans tous les éléments et à toutes les parties en cause, ainsi que sur les principes qu'ils ont énoncés à maintes reprises.

7. De ces deux réalités, l'Etat d'Israël et le peuple palestinien, toutes les conséquences se déduisent logiquement. En premier lieu, comme le dit la Déclaration de Venise, tous les pays de la région ont le droit de vivre en paix dans des frontières sûres, reconnues et garanties.

8. Les garanties du règlement de paix devraient être fournies par les Nations Unies sur décision du Conseil de sécurité et, le cas échéant, sur la base d'autres procédures mutuellement agréées. Les Neuf se déclarent prêts à participer, dans le contexte d'un règlement global, à un système de garanties internationales concrètes et contraignantes, y compris sur le terrain.

9. Par ailleurs, le problème palestinien, qui n'est pas un simple problème de réfugiés, doit enfin trouver une juste solution. Le peuple palestinien, qui a conscience d'exister en tant que tel, doit être mis en mesure, par un processus approprié, défini dans le cadre du règlement global de paix, d'exercer pleinement son droit à l'autodétermination.

10. La reconnaissance et la mise en œuvre du droit à l'existence et à la sécurité d'Israël et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination seront à la base des négociations qui doivent mener à un règlement global de paix. Un tel règlement suppose, évidemment, l'adhésion et le concours de toutes les parties concernées, et donc du peuple palestinien et de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], laquelle devra être associée à la négociation.

11. Les résultats de la mission de contact que M. Gaston Thorn, au nom des Neuf, a effectuée au Moyen-Orient confirment que les principes de la Déclaration de Venise renferment les éléments nécessaires du règlement à négocier entre les parties concernées. Ils renforcent la détermination des Neuf d'y apporter leur contribution.

12. C'est dans cet esprit que le Conseil européen vient d'approuver la décision des ministres des affaires étrangères d'entreprendre une réflexion comportant les chapitres suivants : évacuation, autodétermination, sécurité au Moyen-Orient, Jérusalem, réflexion destinée à clarifier et à concrétiser les principes de Venise.

13. Le Conseil européen a noté que différentes formules étaient concevables pour donner corps à certains de ces principes, notamment en ce qui concerne la durée de la période transitoire, précédant le scrutin d'autodéter-

mination, la définition de l'autorité provisoire sur les territoires évacués, les conditions et modalités de l'auto-détermination, les garanties de sécurité, Jérusalem.

14. En vue d'une exploration plus approfondie de ces formules et avec la volonté d'encourager un climat plus favorable à des négociations, le Conseil européen a jugé nécessaire que de nouveaux contacts soient pris par la Présidence en exercice avec les parties concernées, et ce parallèlement à la poursuite des réflexions internes.

15. A la suite de la signature des accords de Camp David¹, les Neuf avaient pris acte avec satisfaction des progrès réalisés dans la voie d'une amélioration des relations entre l'Égypte et Israël. Jusqu'à présent, ces accords, dont nous reconnaissons les grands mérites sur le plan des rapports égypto-israéliens, notamment en ce qu'ils ont permis l'évacuation de la majeure partie du Sinaï, en application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, n'ont cependant pas eu les résultats escomptés en ce qui concerne la promotion d'un règlement global de paix, juste et durable.

16. A cet égard, les Neuf rappellent que l'une des conditions fondamentales d'un règlement global est de mettre fin à l'occupation territoriale qu'Israël a maintenue depuis le conflit de 1967. Les Neuf considèrent avec grand regret toute action qui peut aggraver la situation actuelle et donc dresser des obstacles sur la voie d'un règlement pacifique. Ils considèrent, en effet, que seule la renonciation à la force et à la menace de l'emploi de la force par toutes les parties peut créer un climat de confiance dans la région, élément fondamental pour un règlement global du conflit au Proche-Orient.

17. Les Neuf sont également opposés à la politique de peuplement du Gouvernement israélien, qui, au courant de l'année, a maintenu et développé les colonies israéliennes existantes et en a même établi de nouvelles.

18. Nous ne pouvons accepter les prétentions d'Israël sur les territoires qu'il occupe depuis 1967. Ces colonies représentent un obstacle grave au processus de paix. Les Neuf réaffirment leur position que ces colonies, ainsi que les modifications démographiques et immobilières dans les territoires arabes occupés, sont illégales au regard du droit international.

19. La loi adoptée récemment par le Parlement israélien sur le statut de Jérusalem a entraîné une nouvelle aggravation de la situation dans les territoires occupés. Les Neuf tiennent à rappeler qu'ils n'acceptent aucune initiative unilatérale tendant à changer le statut de cette ville. Ils estiment que tout accord sur le statut de Jérusalem devra en particulier garantir le libre accès à tous les Lieux saints.

20. De même, nous sommes préoccupés par les informations selon lesquelles une législation affectant le caractère et le statut des hauteurs du Golan serait sur le point d'être examinée par le Parlement israélien.

21. En ce qui concerne la mesure d'expulsion qui vient d'être prise à l'encontre des maires d'Hébron et d'Hal-

houl, les Neuf lancent un nouvel et pressant appel au Gouvernement israélien pour qu'il revienne sur sa décision.

22. Les Neuf s'inquiètent de la crise qui menace l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Ils espèrent que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris ceux qui figurent parmi les plus engagés pour la cause palestinienne, se sentent concernés par l'appel de détresse de l'Office et y répondent, dans la mesure de leurs moyens, afin que l'Office puisse surmonter ses difficultés financières actuelles.

23. Les derniers développements au Liban continuent de susciter les vives inquiétudes des pays européens. Dans la Déclaration qu'ils ont publiée à Luxembourg, le 2 décembre [voir A/35/712-S/14285], ils ont réaffirmé que l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriales doivent être pleinement respectées. En ce sens, les Neuf lancent un nouvel appel au respect de l'intégrité des frontières du Liban ainsi qu'à la sécurité de ses habitants.

24. Le respect des frontières internationales du Liban constitue, en effet, l'un des éléments essentiels de la sécurité et de la stabilité au Moyen-Orient. Le Liban appartient aux Libanais; à eux seuls revient la responsabilité de définir les règles de leur coexistence.

25. Nous souhaitons que la FINUL, à laquelle plusieurs pays parmi les Neuf apportent une contribution appréciable, soit mise en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement préoccupés par les harcèlements dont la FINUL continue de faire l'objet. De plus, nous trouvons inacceptable que certaines parties aient constamment refusé d'appuyer la FINUL et les décisions du Conseil de sécurité.

26. Les Neuf s'inquiètent de la situation survenue entre la Jordanie et la Syrie, deux Etats avec lesquels ils entretiennent depuis longtemps des relations étroites. Ils lancent un appel aux gouvernements concernés pour qu'ils exercent la plus grande réserve et s'efforcent de régler tout désaccord par des moyens pacifiques.

27. Je voudrais, en conclusion, assurer l'Assemblée générale que les Neuf continueront de suivre de très près la situation au Moyen-Orient et qu'ils essaieront, par tous les moyens en leur possession, de favoriser un règlement global de paix, juste et durable, comprenant toutes les parties et tenant compte de tous les problèmes fondamentaux. Nous apprécions également toute tentative constructive dans la recherche de la paix dans cette région du monde.

28. Nous notons avec satisfaction que le Secrétaire général maintient ses contacts avec toutes les parties intéressées sur les questions liées au Moyen-Orient et nous l'assurons de notre entier appui et de notre coopération.

29. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe]: Le problème du règlement au Moyen-Orient et de l'instauration dans cette région d'une paix durable et juste

¹ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Égypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

figure parmi les problèmes internationaux les plus aigus et les plus complexes auxquels il convient de trouver d'urgence une solution décisive. La grave tension qui existe dans la région fait peser une menace non seulement sur les peuples de la région mais aussi sur la paix et la sécurité internationales.

30. Si la situation au Moyen-Orient n'a pas été réglée cela est dû, avant tout, à la politique expansionniste des milieux dirigeants israéliens et au refus obstiné de ces derniers de retirer leurs troupes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967 et de mettre fin à des actions qui empêchent de parvenir à un règlement juste de la question de Palestine. Bien entendu, Israël ne pourrait poursuivre sa politique s'il n'était appuyé par certaines forces extérieures — je veux parler des Etats-Unis d'Amérique — qui depuis longtemps se servent d'Israël pour mener à bien leurs intérêts au Moyen-Orient.

31. Cependant, la nécessité d'étendre la détente internationale et de garantir la paix et la sécurité internationales ainsi que les intérêts vitaux des peuples du Moyen-Orient exige que nous trouvions d'urgence une solution fondamentale à l'ensemble du processus pour instaurer une paix juste et durable dans la région.

32. L'Union soviétique appuie fermement et systématiquement toute solution propice à un règlement politique en se fondant sur les décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à la situation au Moyen-Orient et au problème de Palestine. Les efforts menés pour aboutir à une solution juste du problème du Moyen-Orient sont partie intégrante des efforts déployés par l'Union soviétique en vue de conjurer la menace de la guerre, d'élargir la détente internationale et d'aider les peuples qui défendent leur indépendance, leur liberté et leur souveraineté nationales. Ce n'est pas par hasard que l'objectif visant à éliminer le foyer de tension qui existe au Moyen-Orient constitue une importante partie intégrante du programme en faveur de la paix, de la coopération internationale de la liberté et de l'indépendance des peuples, avancé lors du XXV^e Congrès du parti communiste de l'Union soviétique et dont mon pays s'inspire constamment.

33. Nous sommes profondément convaincus que le règlement global de la question du Moyen-Orient doit embrasser toutes les parties au conflit et toutes les questions qui en découlent. Il faut y parvenir au moyen d'efforts collectifs des parties intéressées, notamment l'OLP — seul représentant légitime du peuple palestinien.

34. La position de l'Union soviétique à l'égard du règlement de la question du Moyen-Orient est bien connue et nous n'avons jamais cessé de la défendre au cours des années. Elle envisage la nécessité de mettre en application trois éléments étroitement liés. Premièrement, il est essentiel de procéder au retrait complet des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967, notamment de la partie orientale de Jérusalem. Deuxièmement, le peuple arabe de Palestine doit pouvoir exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant. Troisièmement, tous les Etats de la région parties au conflit doivent pouvoir jouir de leur droit à l'indépendance et à la sécurité,

assorti de garanties internationales appropriées. Aucune autre base ne peut servir à un règlement juste et stable du conflit au Moyen-Orient.

35. Cette approche des affaires du Moyen-Orient détermine également notre attitude à l'égard des accords séparés, notamment et surtout du traité séparé égypto-israélien, à la conclusion duquel ont participé activement les Etats-Unis d'Amérique. Les accords de Camp David, élaborés par les Etats-Unis, l'Egypte et Israël, et les tentatives qui en découlent d'imposer aux Arabes des accords séparés avec l'agresseur, en vue de remplacer une juste solution du problème palestinien par une prétendue autonomie, ne correspondent nullement à la tâche qui est d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. De plus, ces accords vont à l'encontre des intérêts nationaux des peuples de la région, de la paix et de la sécurité mondiales. En fait, ils sapent sérieusement toute perspective d'un règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient.

36. Depuis longtemps, il est devenu manifeste pour tous — sauf pour ceux qui se refusent à voir la réalité — que le but véritable de l'accord tripartite est de créer une alliance politico-militaire entre Israël et l'Egypte, subordonnée aux Etats-Unis, qui revêtirait une orientation clairement anti-arabe et qui permettrait d'élargir et de renforcer la présence économique, politique et militaire des Etats-Unis au Proche-Orient comme au Moyen-Orient.

37. Après le renversement du régime du Chah en Iran, les Etats-Unis ont considérablement accru leurs préparatifs militaires dans la région de l'océan Indien, du golfe Persique et au Moyen-Orient. Ils ont déclaré que chacune de ces zones représentait une sphère d'« intérêt vital américain », d'« espace vital américain ». C'est ainsi que les Etats-Unis ont augmenté le nombre de leurs bases militaires navales. Périodiquement, des escadres de navires de guerre des Etats-Unis — y compris des porte-avions avec des douzaines d'avions à bord — y sont concentrées, prêtes à tout moment à attaquer n'importe quelle partie des territoires arabes, au moyen d'armes perfectionnées. En même temps, a été créée la force de déploiement rapide, et ce au nom d'un but ultime : les intérêts des monopoles pétroliers.

38. Toutefois, ici même, à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis utilisent un écran de fumée. Cela fait plus de 13 ans que l'occupation illégale par Israël des territoires arabes persiste, que les droits de tout un peuple, le peuple arabe de Palestine, ont été bafoués. Mais les Etats-Unis, tout en proclamant l'inadmissibilité du recours à la force ou à la violence, créent en fait toutes les conditions pour permettre à Israël d'annexer par la force — je souligne, par la force — les territoires arabes occupés en 1967. C'est justement après la signature des accords de Camp David que le Cabinet israélien a adopté une décision selon laquelle les Israéliens pouvaient acquérir les terres dans le secteur occupé de la bande de Gaza, ainsi que sur la rive Occidentale du Jourdain. Il s'en est suivi l'adoption, par la Knesset israélienne, d'une prétendue « Loi fondamentale » légalisant l'annexion de la partie orientale de Jérusalem. On a augmenté le réseau des colonies de peuplement israé-

liennes et élaboré des plans pour adjoindre à Israël les hauteurs du Golan, tandis qu'à Washington on prêchait les droits de l'homme et l'inadmissibilité de la violence. On peut donc se poser la question de savoir ce qu'il y a dans ces sermons : hypocrisie ou impudence ?

39. On peut même ajouter qu'Israël est devenu un Etat de soutien pour les Etats-Unis, pour lesquels il constitue une base au Moyen-Orient, dont la raison d'être devient de plus en plus évidente dans le cadre de la nouvelle stratégie américaine. Malheureusement, un pays arabe, l'Egypte, participe maintenant à ces plans.

40. Des efforts fébriles sont actuellement déployés pour réanimer les négociations entre l'Egypte et Israël sur ce qu'on appelle l'« autonomie administrative » des Palestiniens. Des tentatives sont faites pour créer un semblant de recherche de solution et insuffler de la vie aux accords de Camp David. Cela nous rappelle cependant les tentatives pour réanimer une momie égyptienne du temps des Pharaons. Tous les délais sont passés pour que les participants à ces accords aboutissent à un résultat concret en ce qui concerne l'« autonomie ». Mais quels en sont les résultats ? Ils ont aggravé la situation des Palestiniens installés sur la rive occidentale du Jourdain; ils ont conduit à l'expulsion des maires arabes — élus par la population — par les autorités israéliennes, et à une recrudescence des actes terroristes contre les Palestiniens et leurs représentants. Le caractère d'agression et d'expansion politique d'Israël est devenu de plus en plus manifeste.

41. J'en veux pour preuve la fréquence des provocations agressives d'Israël contre le Liban, qui sont devenues de plus en plus provocantes. L'accroissement de l'établissement de nouvelles colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés en est également un témoignage, de même que la répression croissante dont sont victimes les populations des zones occupées de la bande de Gaza et de la rive occidentale du Jourdain. Enfin, un nouveau défi a été lancé par les occupants : l'adoption par la Knesset israélienne de la loi visant à annexer la partie orientale arabe de Jérusalem et à proclamer Jérusalem en tant que capitale « unie et indivisible d'Israël ».

42. Les négociations sur l'« autonomie » des Palestiniens ne sont qu'un écran derrière lequel on déploie des efforts désespérés pour raffermir l'occupation d'Israël des terres arabes et pour empêcher le peuple arabe de Palestine de jouir de ses droits légitimes nationaux, et en particulier de son droit à créer son propre Etat indépendant. Il va sans dire que ces négociations n'ont rien à voir avec la solution du problème palestinien et font l'objet d'un rejet total — comme tout le plan de Camp David — de la part du peuple arabe de Palestine et des peuples des autres pays arabes.

43. C'est donc précisément dans la politique des Etats-Unis et de ses alliés au Moyen-Orient ainsi que dans leurs tentatives pour aboutir à des transactions séparées que réside le facteur principal de l'instabilité menaçante qui règne dans cette région déjà explosive du monde.

44. Les peuples arabes ont bien compris l'essence anti-arabe, et principalement antipalestinienne, des accords

conclus entre les Etats-Unis, l'Egypte et Israël, ainsi qu'en témoignent les décisions adoptées à l'unanimité à toutes les réunions pan-arabes qui ont eu lieu ces derniers temps et qui visent à faire obstacle à la politique de capitulation des dirigeants égyptiens et à la politique d'accords séparés.

45. L'Union soviétique appuie la position de la majorité écrasante des pays arabes en ce qui concerne la collusion de Camp David, car cette position non seulement correspond aux intérêts légitimes des Arabes, mais aux intérêts de la lutte pour réaliser un règlement global au Moyen-Orient, et, en conséquence, avec le renforcement de la paix universelle.

46. L'Union soviétique, qui soutient fermement le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, se prononce pour le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967. Il en va de même de la partie orientale de Jérusalem. C'est précisément dans cet esprit que l'Union soviétique a appuyé la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, laquelle condamne l'annexion par Israël de la partie orientale de Jérusalem et déclare illégales les mesures juridiques et administratives des autorités israéliennes pour modifier le caractère et le statut de la ville de Jérusalem.

47. L'Union soviétique a toujours appuyé la juste lutte du peuple arabe de Palestine pour recouvrer ses droits nationaux inaliénables, sous la direction de l'OLP. Nous sommes convaincus qu'il ne sera trouvé de solution juste au problème de Palestine que dans le cadre du règlement d'ensemble du problème du Moyen-Orient, qui doit être fondé sur les décisions bien connues des Nations Unies.

48. L'Union soviétique se prononce par conséquent en faveur d'un règlement d'ensemble et juste du problème du Moyen-Orient grâce aux efforts déployés par toutes les parties intéressées. Nous sommes prêts à œuvrer à la réalisation de ce but, de concert avec tous ceux qui veulent réellement qu'une paix juste et durable s'établisse au Moyen-Orient.

49. Il y a encore un élément : les dirigeants d'Israël, qui reçoivent l'appui illimité des Etats-Unis, se réjouissent aujourd'hui des conséquences de leur régime d'occupation; mais le peuple d'Israël ne peut être aussi myope. La possibilité d'aboutir à une paix juste et durable aujourd'hui au Moyen-Orient existe encore; si cette perspective de règlement pacifique est anéantie, en seront responsables ceux qui, pour des raisons d'intérêts égoïstes, essaient d'écarter la possibilité d'une paix juste et durable pour les pays et les peuples du Moyen-Orient.

50. Comme l'a souligné le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, L. I. Brejnev, lorsqu'il est intervenu à propos de la ratification du Traité d'amitié et de coopération entre l'Union soviétique et la République arabe syrienne, le 14 novembre :

« L'Union soviétique se prononce de façon constante et ferme en faveur des forces du progrès, de la démocratie et de la libération nationale, elle appuie la

lutte des peuples arabes contre l'agression israélienne et les ingérences impérialistes pour une paix juste et durable au Moyen-Orient. »

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur de la Ligue des Etats arabes.

52. M. OMRAN (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de transmettre à M. von Wechmar les félicitations du secrétaire général de la Ligue des Etats arabes pour son élection à la présidence de l'Assemblée générale et pour l'habileté et l'expérience dont il fait preuve en dirigeant les séances de l'Assemblée. Permettez-moi également d'adresser nos remerciements au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim. A cause de circonstances imprévisibles, M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, n'a pas été en mesure d'assister à ces séances importantes.

53. L'Assemblée générale examine actuellement la question la plus importante qui ait jamais figuré à son ordre du jour depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Cette question est par essence une épreuve pour la communauté internationale; il s'agit de savoir si la force triomphera du droit et de la justice et si le principe de l'occupation et de l'agression mettra en échec la volonté des peuples.

54. La crise du Moyen-Orient est l'une des conséquences du problème palestinien. Ces deux problèmes ne sauraient être résolus sans l'instauration d'une paix juste au Moyen-Orient, qui est le but ultime de toutes les nations arabes. La communauté internationale doit résoudre cette crise, sinon elle devra payer lourdement l'échec que représenterait l'absence d'une solution juste. La communauté internationale assume cette responsabilité, grâce aux efforts constants de toutes les nations éprises de paix, en réaffirmant les résolutions qui permettraient l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient, donneraient aux peuples de la région la possibilité de consacrer leurs efforts au développement de leur société, transféreraient les ressources et moyens actuellement consacrés à l'armement et aux instruments de destruction à des activités permettant de lutter contre l'analphabétisme et la maladie, et ramèneraient le bonheur dans le cœur des jeunes et des vieux qui souffrent depuis si longtemps du fléau de la guerre.

55. En dépit des positions prises par la communauté internationale en faveur d'une paix reposant sur la justice — paix que la grande majorité des nations du monde espèrent et dont elles ont réaffirmé qu'elle ne peut reposer que sur la fin de l'occupation israélienne dans les territoires arabes, pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux comme tout autre peuple et d'établir son propre Etat indépendant sur sa terre ancestrale, afin qu'il puisse apporter sa pleine contribution au développement de la civilisation humaine — et en dépit des résolutions qui ont recueilli un consensus presque universel, Israël continue à igno-

rer ces résolutions et à défier la volonté internationale. Le fait que nous recommencions, à la présente session, à discuter de ce problème et que nous arrivions aux mêmes résolutions montre clairement que la crise existe non seulement au Moyen-Orient, mais qu'elle représente un danger profond qui menace l'existence même de l'Organisation internationale.

56. C'est notre droit et notre responsabilité de nous demander si l'Organisation des Nations Unies ne se trouve pas aujourd'hui face à la même crise qui a provoqué l'effondrement de son homologue, la Société des Nations, dans les années 30. La Société des Nations a été dissoute parce qu'elle est restée impuissante face au fascisme en Europe, qui défiait l'Organisation, ses principes et sa Charte. Le fascisme a mené une agression après l'autre, prétendant que l'expansion était nécessaire pour des raisons de sécurité et entraînant ainsi le monde entier dans une guerre destructrice. L'attitude d'Israël et son raisonnement à l'égard de la paix et des frontières sûres et reconnues ne sont-ils pas une interprétation, au sens vrai du mot, des déclarations de Goebbels et de la logique nazie allemande des années 30 ?

57. Pourquoi Israël et le sionisme sont-ils à même de mener leur politique d'agression et de continuer à ignorer totalement la volonté internationale ? Pourquoi Israël a-t-il été en position d'exercer *de facto* son veto à toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies destinées à établir la paix et à éliminer les causes qui pourraient entraîner le monde dans une nouvelle guerre mondiale ? Comment Israël a-t-il pu ériger son défi des résolutions de l'Organisation en politique constante et fondamentale ? Pourquoi Israël a-t-il pu poursuivre ses agressions quotidiennes contre des villes pacifiques et les habitants innocents du sud du Liban ?

58. Comment Israël, qui a été dénoncé dans toutes les instances et conférences internationales à cause de son racisme et de son agression, a-t-il pu distordre ces dénonciations pour se déclarer prêt à défier les Nations Unies et les Etats Membres de l'Organisation ?

59. Israël n'aurait pas pu se cantonner dans le rôle de hors-la-loi, le rôle de quelqu'un qui méprise les droits des innocents, le rôle de celui qui veut continuer son expansion et son occupation, le rôle de celui qui est capable de déraciner les habitants de leurs foyers, de leurs terres et de leurs villes et de donner les territoires occupés à des étrangers, le rôle de meurtrier pratiquant l'anéantissement des représentants légitimes du peuple arabe dans les territoires occupés, le rôle de celui qui méprise les Lieux saints et les doctrines du monde chrétien et musulman, Israël n'aurait pu adopter ces positions s'il n'était pas convaincu qu'il jouit d'un droit particulier qui le place au-dessus de l'Organisation, de sa Charte et de ses résolutions et même au-dessus de tous les principes du droit international, et cela grâce à l'appui total d'une superpuissance de notre organisation, les Etats-Unis d'Amérique, avec toutes les ressources politiques, militaires et économiques que cela suppose.

60. Je n'ai pas à évoquer d'arguments pour appuyer ma déclaration, étant donné que les preuves existent

dans les documents des Nations Unies, ainsi que dans les déclarations officielles de la Maison Blanche, du Congrès et, dans certains cas, du Département d'Etat lui-même. Notre organisation a été témoin d'une période réce.ate au cours de laquelle nous avons entendu les quolibets des commentateurs politiques lorsque l'administration américaine, au niveau le plus élevé, a présenté des excuses à Israël à propos de ce qui a été qualifié d'« erreur de vote ». Elle a tenté d'expliquer cette erreur, à l'ère de la technique spatiale, par un mauvais fonctionnement des télécommunications entre Washington et New York. Cela a conduit les commentateurs politiques à déclarer que l'administration américaine donnait à entendre qu'elle ne pouvait rester en place sans l'appui du sionisme et d'Israël.

61. L'histoire de tous les peuples — depuis qu'on écrit l'histoire — ne nous a jamais fourni de situation où la volonté d'une superpuissance comme les Etats-Unis dépend de la volonté d'une puissance agressive comme Israël et où les intérêts d'un grand peuple comme le peuple américain dépendent des caprices des coalitions au pouvoir en Israël. Le veto américain, qui est à la disposition d'Israël, est contraire aux intérêts du peuple américain et menace dangereusement ses intérêts. Comme les faits le montrent, le veto américain, qui est mis à la disposition d'Israël, est contraire aux intérêts des nations occidentales qui se sont alliées aux Etats-Unis et met en danger leurs intérêts. Le veto américain, qui est mis à la disposition d'Israël, est contraire aux intérêts de toutes les nations éprises de paix qui cherchent à mettre fin à l'agression et à l'occupation et à atténuer la tension internationale. Ce veto américain, est qui est mis à la disposition d'Israël, est contraire à l'Organisation internationale et à sa Charte et pourrait menacer dangereusement son existence même.

62. Les accords de Camp David ont été signés pour se substituer à la paix. L'administration américaine croit que ces accords servent les objectifs d'Israël en soumettant un régime arabe à l'influence américaine sioniste. Ces accords ne contiennent pas les principes les plus fondamentaux de la légalité et violent le principe le plus fondamental du droit international, à savoir le droit à la représentation. Les parties à ces accords se sont arrogé le droit de représenter le peuple palestinien, comme Balfour, le ministre des colonies britanniques, s'était arrogé le droit de vendre la Palestine. Ces accords n'ont fait que céder aux exigences d'Israël.

63. Pour l'instant, Israël est parvenu à ses fins et a fourni à l'administration américaine ce que celle-ci croyait être un instrument de relations publiques ou un instrument de propagande destiné à attirer les voix sionistes au cours des élections. Tout cela s'est fait aux dépens de la paix et des intérêts du peuple palestinien et des pays arabes. Le rôle du régime égyptien dans ces accords a été celui d'un satellite qui a suivi ses instructions et fait ce qu'on attendait de lui. Le régime égyptien a été utilisé comme un instrument contre ses propres frères, contre les intérêts du peuple palestinien et des pays arabes et même contre les intérêts du peuple arabe égyptien lui-même.

64. La question importante à laquelle nous devons répondre lorsque nous examinons ces problèmes est la

position de la nouvelle administration américaine. La politique américaine continuera-t-elle de se fonder sur l'acceptation totale de l'influence sioniste et d'Israël, ou bien la logique prévaudra-t-elle et verrons-nous apparaître une nouvelle politique américaine plus objective, moins partielle, qui contribuerait ainsi aux efforts de paix au Moyen-Orient et qui sauverait non seulement le Moyen-Orient, mais peut-être même le monde entier d'une guerre éventuelle ?

65. Les pays arabes, quand ils se trouvent face à cette question, sont partagés entre deux sentiments. D'une part ils éprouvent un sentiment de désespoir complet : ils ne comptent absolument pas que Washington adoptera une politique responsable ou objective, fondée sur les principes, dans la crise du Moyen-Orient. Ce sentiment est fondé sur l'histoire de la politique américaine depuis le début de la crise, en 1948. D'autre part, ils éprouvent un sentiment d'optimisme limité, qui découle de l'histoire du peuple américain qui a lutté, comme le font à l'heure actuelle les Palestiniens, pour ses droits et son indépendance et qui, il y a plus de 200 ans, a adopté les grands et nobles principes de liberté, d'égalité, d'indépendance et de souveraineté auxquels les dirigeants et les intellectuels, comme George Washington, Thomas Jefferson, Benjamin Franklin et d'autres, ont ouvert la voie. Ces principes et valeurs, dont tous les mouvements de libération se sont inspirés dans leur lutte contre le colonialisme et la domination, inspirent aujourd'hui le peuple arabe palestinien dans sa juste lutte pour recouvrer sa terre, sa liberté et sa souveraineté.

66. Le peuple palestinien trouve dans les principes de George Washington des alliés contre la politique de l'administration de Carter et trouve dans les principes de Jefferson et de Franklin l'appui dans sa lutte contre les politiques partiales élaborées par les dirigeants au pouvoir dominés par le sionisme à Washington. L'OLP est aujourd'hui plus engagée envers les principes énoncés dans la Déclaration d'indépendance américaine que ces groupes qui prétendent en être les gardiens et les défenseurs.

67. La deuxième raison de cet optimisme qui fait espérer un changement d'attitude de la part des Etats-Unis est l'intérêt que les pays arabes et les Etats-Unis ont en commun. Cet intérêt mutuel devrait orienter les relations futures, compte tenu du fait que ce que les Arabes demandent aux Etats-Unis fait partie des devoirs de cette superpuissance et de ses responsabilités, qui sont de mettre fin à l'agression israélienne sioniste et de permettre à l'Organisation internationale et à tous les peuples épris de paix de mettre un terme à ce dangereux déclin vers une guerre destructrice.

68. Il faut déclarer que, comme les pays arabes l'ont souligné au cours de leurs conférences, les relations arabo-américaines seront sans aucun doute dangereusement affectées si les Etats-Unis continuent de collaborer avec Israël et d'appuyer la politique d'agression d'Israël. En fait, les termes « collaborer » et « appuyer » sont trop faibles, si l'on pense aux chiffres et aux études concernant l'ampleur de l'aide militaire et économique fournie par les Etats-Unis à Israël, et qui

représente, jusqu'ici, des dizaines de milliards de dollars. D'autres milliards ont été détournés aux dépens des contribuables des Etats-Unis, par des moyens suspects, pour appuyer l'établissement de la défense israélienne et gonfler les comptes privés des financiers sionistes, en recourant, à cette fin, à des lois américaines qui considèrent que les contributions à Israël sont des actes humanitaires et, par conséquent, exemptes d'impôt. Les contributions consacrées à l'achat d'avions qui bombardent de jeunes enfants palestiniens et libanais dans leurs villes, villages, champs et écoles, voire dans leurs hôpitaux, sont considérées comme des actes humanitaires, semblables aux contributions versées à une garderie d'enfants en Géorgie ou à un foyer pour personnes âgées au Texas ou en Floride.

69. Les nations arabes ont toujours déclaré qu'elles étaient décidées à poursuivre leurs efforts pour instaurer une paix juste. Elles l'ont réaffirmé tout récemment à la onzième Conférence au sommet arabe, tenue à Amman du 25 au 27 novembre dernier.

70. Les bases nécessaires pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient, sont claires et elles ont été approuvées par les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui ont obtenu l'appui de la majorité des nations du monde.

71. Pour instaurer la paix, il faut d'abord reconnaître le fait bien établi que le peuple palestinien est au cœur même du problème et est la seule partie responsable de son avenir. Il est impérieux que ce peuple puisse décider de son destin, sur un pied d'égalité avec tous les peuples du monde — et cela comprend son droit de créer un Etat indépendant en Palestine occupée. L'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Ce droit de représentation ne peut être ni octroyé ni acquis : il est fondé sur la loi et la logique. L'OLP a ce droit non seulement parce qu'elle bénéficie d'une vaste reconnaissance internationale, mais aussi de l'appui et de la confiance des Arabes et plus particulièrement des Palestiniens, y compris ceux qui vivent sous l'occupation, que ce soit à Acre, Haïfa, Jaffa, Jérusalem, Naplouse, Nazareth, Tibériade, Ramallah ou Bethléem; ce droit de représentation de l'OLP est un fait ayant force de loi; il constitue la base même de la reconnaissance de l'OLP en tant que seul représentant du peuple palestinien que cela plaise ou non aux autorités israéliennes, et malgré la réticence des autorités responsables de Washington à reconnaître ce fait. Il importe peut-être de signaler que les dirigeants de la guerre d'indépendance américaine n'avaient pas besoin d'être reconnus par les autorités d'occupation britanniques, et ils ne s'y attendaient d'ailleurs pas.

72. Les seules puissances qui ne reconnaissent pas l'OLP comme représentant unique et légitime du peuple palestinien sont les Etats-Unis, l'Afrique du Sud et Israël. Mais la plupart des pays d'Europe occidentale, sinon tous, ont établi des relations de travail normales avec les représentants de l'OLP.

73. Les raisons pour lesquelles les Etats-Unis n'ont pas reconnu l'OLP jusqu'à présent sont claires; nous les connaissons tous très bien et nous ne pourrions pas en venir à bout tant que la volonté américaine à Washing-

ton ne sera pas libre de se manifester et que la décision américaine se fondera uniquement sur les intérêts du peuple américain.

74. Les raisons pour lesquelles l'Afrique du Sud ne reconnaît pas l'OLP sont tout aussi évidentes. Mais qui a besoin d'une telle reconnaissance ? En effet, le régime raciste d'Afrique du Sud est en soi un fait unique; il s'effondrera lorsque le continent africain obtiendra le contrôle total de son destin.

75. L'accusation portée par Israël contre l'OLP, qu'il considère comme étant une organisation terroriste — description qu'a donnée ici même, il y a quelques jours, le représentant de Menachem Begin — incite au sarcasme. N'est-il pas ridicule que le représentant de Menachem Begin — et nul autre que le représentant de Menachem Begin — accuse l'OLP de terrorisme ? N'est-il pas regrettable que de telles attaques viennent d'un représentant de Menachem Begin, décoré pour avoir commis les actes suivants, qui lui ont valu : premièrement, une médaille pour l'assassinat d'enfants, de femmes et vieillards sans défense et l'accomplissement d'actes d'héroïsme uniques dans les massacres à Deir Yassin et Kfar Kassem; deuxièmement, une médaille pour l'assassinat du médiateur international de la paix, le comte Folke Bernadotte, conformément à un plan bien établi qui a été mis en œuvre avec une habileté sans pareil; troisièmement, une médaille pour le meurtre prémédité de soldats britanniques, dont les corps ont été ensuite exposés, ce qui a valu à Menachem Begin d'être condamné à mort par les tribunaux britanniques en tant que terroriste; et quatrièmement, une médaille pour le massacre de centaines d'innocents à l'hôtel du Roi David où une bombe avait été placée, ce qui prouve combien Menachem Begin était expert en la matière ? N'est-il pas vraiment triste que le représentant de Menachem Begin pousse le mépris jusqu'à attaquer l'OLP en l'accusant d'être une organisation terroriste ?

76. La deuxième base indispensable pour l'instauration de la paix au Moyen-Orient est, comme il a été déclaré à la Conférence au sommet arabe, tenue à Amman, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, comme il a été réaffirmé à cette conférence, n'est pas un accord concernant les droits des Arabes et ne constitue pas une base solide pour résoudre la crise au Moyen-Orient. C'est pourquoi il est nécessaire d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale concernant les droits inaliénables du peuple palestinien.

77. Il y a quelques jours, le représentant d'Israël a présenté à l'Assemblée générale un certain nombre de mensonges fondés sur une déformation des faits, qui ont prouvé l'étendue de l'ignorance de ce représentant à l'égard de l'histoire, ou son mépris envers elle.

78. Le représentant d'Israël — c'est-à-dire le représentant de Menachem Begin — a parlé avec une joie évidente de ce qu'il a qualifié de conflits au Moyen-Orient et de discordes entre les nations de la région. Les divergences d'opinions concernant les questions politiques, surtout les plus importantes, sont une chose naturelle, à laquelle on peut s'attendre même entre différents partis d'un même pays ou dans le cadre du même parti politi-

que. Mais nous tenons à faire observer que ces divergences qui réjouissent tellement Israël ne sont que temporaires et n'affecteront pas la position fondamentale des nations arabes et leur volonté d'établir une paix juste, conformément aux principes que nous avons déjà mentionnés. Nous savons que les autorités israéliennes, dont l'histoire est maculée de sang, ne peuvent qu'être ravies de ces divergences et de l'effusion de sang au Moyen-Orient. Israël obtient un succès constant dans l'effusion de sang au Moyen-Orient par les raids criminels effectués contre des enfants innocents au sud du Liban par ce qu'on appelle la force de défense israélienne.

79. Il est aussi attristant de voir que le représentant d'Israël va jusqu'à modifier l'histoire récente de la Palestine et à décrire la position du peuple palestinien avant le Mandat ou immédiatement après le Mandat comme celle d'un peuple vivant en Jordanie orientale. Avant que l'entité sioniste agressive ne soit établie et avant que la crise palestinienne n'apparaisse, seul vivait en Jordanie le peuple jordanien. Comment se fait-il alors que l'imagination du représentant d'Israël, ou son ignorance, lui fasse considérer la Jordanie comme une patrie pour le peuple palestinien ? D'après le représentant d'Israël, la Palestine et la Jordanie à la fois étaient sous occupation britannique, et le fonctionnaire colonial de Londres, M. Balfour, a vendu à un marchand politique, M. Weizmann, une terre que le vendeur ne possédait pas et que l'acheteur n'avait pas le droit d'acheter. Il découle du raisonnement tenu par le représentant d'Israël que la question palestinienne aurait dû être portée, dès le début, devant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il aurait été naturel de traiter du problème de la présence sioniste en Afrique et en Asie, pour arriver au même résultat, à savoir la libération des peuples de ces deux continents du colonialisme et de ses effets.

80. Le représentant d'Israël prétend que la question de Palestine a été utilisée pour que le prix du pétrole puisse être augmenté. Un rapide examen des augmentations de prix de tous les produits de base au cours de ces dernières années, y compris les augmentations de prix des produits alimentaires, indique clairement jusqu'à quel point le représentant d'Israël ignore les principes économiques les plus fondamentaux ou jusqu'à quel point il peut déformer les faits. Il a également déclaré que les pays socialistes s'étaient servi de la crise du Moyen-Orient pour intensifier leur présence dans cette région aux dépens des Etats-Unis. Le représentant de Menachem Begin n'a pas admis que l'agression continue pratiquée par Israël et le soutien constant fourni à cette agression par les Etats-Unis ont affaibli la présence américaine au Moyen-Orient. Il n'a pas pu l'admettre parce que, en réalité, ce serait admettre aussi qu'Israël représente un lourd fardeau pour les Etats-Unis et pour les intérêts du peuple américain au Moyen-Orient.

81. Le représentant d'Israël s'est élevé contre le nombre de réunions tenues sur le Moyen-Orient à l'Organisation des Nations Unies et contre les nombreuses condamnations dont Israël et sa politique d'agression sont l'objet. Ces critiques israéliennes nous rappellent à tous

une réalité importante, c'est-à-dire que dénoncer Israël ne suffit plus; le moment est venu de mettre en œuvre les principes de la Charte des Nations Unies contre Israël, de lui imposer des sanctions et, en fin de compte, de l'expulser de l'Organisation internationale.

82. La crise du Moyen-Orient et l'occupation continue des territoires arabes par Israël, son mépris des droits du peuple palestinien et son défi de la volonté internationale constituent une menace dangereuse et continuelle à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient. Il est du devoir de notre organisation d'adopter immédiatement des mesures directes et efficaces avant qu'il ne soit trop tard. Tous les pays épris de paix ont la responsabilité internationale d'agir pour empêcher qu'une guerre régionale ne se transforme en une guerre mondiale. Ils doivent prendre des mesures pour empêcher que la situation ne se détériore encore davantage dans la région. Le mépris d'Israël pour notre organisation — et cela est encore plus évident maintenant que dans le passé — pourrait coûter très cher à chaque Etat Membre. Réprimer Israël n'est pas un luxe, mais une nécessité inévitable afin de protéger l'avenir et le destin de tous les peuples.

83. Les demandes formulées par les Arabes pour résoudre la crise et instaurer une paix juste ne sont que des revendications justes et bien fondées. Il ne s'agit plus d'ailleurs seulement d'exigences arabes, mais d'exigences internationales qui reçoivent l'appui de toutes les nations du monde, à l'exception d'une superpuissance, les Etats-Unis, dont la volonté est contrôlée par une autorité qui fait fi de tous les principes du droit international — Israël.

84. Les dirigeants arabes, au cours de la Conférence arabe au sommet à Amman, ont réaffirmé que les nations arabes croyaient en une paix juste et durable et qu'elles continuaient de croire à ce principe. Cependant, la paix ne saurait être réalisée aux dépens des droits des Arabes, car les droits du peuple palestinien à une patrie et à un Etat indépendant sont absolus et ne sauraient faire l'objet de négociations. Le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés est aussi un droit indiscutable et absolu. La paix que cherchent toutes les nations arabes n'est pas une paix d'abandon des droits mais une paix fondée sur les principes de justice et sur la restitution des droits. Les Arabes ont ainsi rejeté les accords de Camp David parce que ces derniers sont fondés sur l'abandon des droits et sur le consentement à l'agression.

85. Dernièrement, des informations semblent indiquer que la nouvelle administration des Etats-Unis adopterait la politique de l'administration sortante vis-à-vis du Moyen-Orient, c'est-à-dire la politique de Camp David, dont l'échec a été prouvé. Tout en reconnaissant les raisons pour lesquelles ces accords ont été négociés, qui reflètent l'influence que les sionistes exercent aussi bien sur l'administration sortante que sur celle à venir, les pays arabes ont unanimement exprimé l'espoir, au cours de la dernière Conférence au sommet arabe à Amman, que l'administration américaine pourra se libérer de l'influence sioniste et formuler une politique objective qui ne soit pas totalement en faveur d'Israël. La menace

à la paix est aujourd'hui beaucoup plus grave qu'elle ne l'a été à aucun autre moment. Afin de protéger la paix juste et de défendre en conséquence leurs droits légitimes, les pays arabes n'épargneront aucun effort et n'hésiteront pas à adopter une politique nationaliste légitime pour défendre les droits arabes. Les pays arabes, comme il a été réaffirmé à la Conférence au sommet d'Amman, n'accepteront aucune solution qui serait aux dépens du peuple palestinien ou qui laisserait de côté l'OLP. De même, les pays arabes n'accepteront ni liens ni relations amicales qui ne reposeraient pas sur les justes revendications des Arabes.

86. Tandis que les pays arabes manifestaient leur désir sincère de voir la politique américaine subir un changement constructif envers la question de Palestine et la crise du Moyen-Orient, à la Conférence au sommet d'Amman, on a également émis le désir que les pays de la Communauté économique européenne continuent à reconnaître et à comprendre les droits des Arabes ainsi que les droits nationaux des Palestiniens.

87. Je voudrais profiter de cette occasion pour dire que les Etats arabes voudraient manifester, comme ils l'ont déjà fait à Amman, leur reconnaissance à toutes les nations du monde qui ont compris que les revendications arabes étaient justes et qui ont soutenu le peuple palestinien et l'OLP. Cet appui représente une contribution sérieuse, importante et positive aux efforts visant à instaurer la paix à laquelle nos pays aspirent.

88. Les nations arabes croient en l'Organisation des Nations Unies et cette foi ne saura aucunement affectée par les obstacles placés sur la voie de la mise en œuvre des résolutions de notre organisation. La foi des nations arabes en notre organisation traduit la foi de tous les Arabes dans les principes de la Charte des Nations Unies et dans la nécessité d'appuyer ces principes. Il est dans l'intérêt de toutes les nations et de tous les peuples épris de paix et décidés à lutter pour la liberté et l'indépendance d'appuyer ces principes.

89. La liberté n'est pas un cadeau que l'on s'attend à recevoir à Noël, mais c'est le droit sacré de tous les peuples. Ce droit ne pourra être obtenu qu'en poursuivant la lutte et en consentant des sacrifices. C'est dans la reconnaissance de ce droit que le peuple palestinien et la nation arabe tout entière ont placé leur foi.

90. M. MANSOURI (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale, il y a quelques jours, a examiné la question de Palestine. Aujourd'hui, nous examinons le problème du Moyen-Orient. Ces deux questions résultent d'un seul problème dont s'occupent les Nations Unies depuis qu'Israël a été créé dans la région du Moyen-Orient à la suite d'un complot sioniste, colonialiste et impérialiste fondé sur une politique expansionniste et sioniste de peuplement dans les territoires arabes palestiniens.

91. Les non-alignés, les Etats islamiques, l'Organisation de l'unité africaine [OUA], lors de leurs conférences au sommet successives, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, par la voix de ses organes et de ses institutions, ont réaffirmé dans maintes résolutions que le problème de Palestine est au cœur du problème du

Moyen-Orient et que la cause du Moyen-Orient et le problème palestinien forment un tout indivisible. Voilà pourquoi il ne peut y avoir de solution au problème du Moyen-Orient que si l'on remédie à la cause essentielle de ce problème, qui n'est autre que celle du peuple palestinien et de son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant.

92. L'Assemblée examine aujourd'hui le rapport du Secrétaire général [A/35/563-S/14234] qui contient un examen de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects. Nous tenons avant tout à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général pour ce rapport exhaustif et pour les efforts qu'il déploie afin que s'instaure une paix durable au Moyen-Orient. Les paragraphes les plus importants de ce rapport concernent la situation dans les territoires arabes occupés, le problème des réfugiés palestiniens et la question des droits du peuple palestinien, questions qui ont la même origine, c'est-à-dire la création de l'Etat d'Israël sur les territoires palestiniens et la politique d'expansion colonialiste de peuplement que cet Etat continue de pratiquer, grâce au mouvement sioniste mondial et aux organisations sionistes racistes qui reçoivent l'appui des Etats-Unis d'Amérique.

93. Nous tenons à mentionner à ce propos un article paru dans le quotidien sioniste *Ma'ariv*, du 15 août 1975, où il était dit que l'Agence juive et les mouvements de colonisation avaient défini les conditions minimales qui doivent être réalisées dans la création de chaque colonie de peuplement dans les territoires occupés depuis 1967. Ces conditions ne sont que des conditions de sécurité, car ces colonies doivent être établies à proximité des positions de l'armée, à proximité des sources d'eau et de terres arables ou susceptibles d'être cultivées. Ces conditions, aussi bien que l'objectif de la colonisation de peuplement sioniste, ne visent qu'à déclarer par la suite la souveraineté sur les territoires arabes. Afin de réaliser cet objectif, les milieux responsables de la colonisation de l'entité sioniste ont consacré des sommes considérables pour réaffirmer la colonisation.

94. Nous tenons également, à ce propos, à mentionner, dans le cadre de la politique expansionniste israélienne, les efforts entrepris récemment — et dont font état certaines agences de presse —, par la Knesset israélienne en vue d'examiner une loi visant à annexer la région des hauteurs du Golan arabe syrien à Israël, et ce en tant que fait accompli. Le quotidien israélien *Ha'aretz* a déclaré, le 17 janvier 1980, que 750 000 citoyens israéliens, dont 71 membres de la Knesset, et six ministres, avaient signé une pétition où ils demandaient à étendre la souveraineté israélienne afin qu'elle comprenne les hauteurs du Golan syrien. Begin a lui-même déclaré que « le Golan fait partie intégrante et indivisible d'Israël ».

95. Il est évident que tout cela est très dangereux et représente un défi flagrant à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, ainsi qu'aux diverses résolutions de l'ONU qui demandent à Israël de se retirer des territoires arabes occupés. Il ne fait pas de doute que le Golan fait partie intégrante et indivisible de ces territoires occupés.

96. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a alerté la communauté internationale quant au caractère dangereux de cette question. Le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de la Syrie, M. Khaddam, a envoyé un message au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies [A/35/571-S/14239]. Cette lettre avait pour but d'attirer l'attention de la communauté internationale, du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, en particulier, sur les répercussions extrêmement dangereuses de ce nouveau plan israélien pour la paix et la sécurité dans la région et dans l'ensemble du monde. Ce message contenait également un appel à la communauté internationale pour qu'elle adopte des mesures concrètes propres à mettre fin définitivement aux pratiques agressives et expansionnistes d'Israël.

97. L'Organisation internationale, ses différents organes, ses diverses commissions et institutions ont toujours eu conscience du fait qu'Israël ne tient aucun compte des résolutions de l'ONU et se refuse à en appliquer la moindre disposition, même lorsqu'il s'agit de celles qui lui ont donné naissance ou qui lui ont permis d'être accepté en tant que Membre de l'Organisation. Le Secrétaire général, à maintes reprises, a mentionné dans différents rapports le rejet par Israël, par exemple, de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, qui censure l'adoption de la « loi fondamentale » relative à la déclaration de Jérusalem en tant que capitale d'Israël. Israël a même rejeté la résolution du Conseil de sécurité 465 (1980), adoptée à l'unanimité et où toutes les mesures adoptées par Israël pour modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle ou le statut des territoires palestiniens et des autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, sont considérées comme n'ayant aucune valeur juridique, et qui déclare que les pratiques et la politique d'Israël qui consistent à installer de nouveaux immigrants dans ces territoires constituent une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève². Cette résolution demandait à Israël de mettre fin à l'installation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés.

98. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la question de Palestine [A/35/618-S/4250], a mentionné le refus d'Israël de se soumettre aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale lors de la septième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Palestine. Le refus continu, l'intransigeance et l'arrogance d'Israël nous amènent à nous poser des questions au sujet des raisons sur lesquelles s'appuie Israël dans son défi à la communauté internationale. Israël, sans aucun doute, s'appuie sur le soutien des Etats-Unis d'Amérique. Ce soutien, qui a des aspects financiers, militaires et économiques directs, se manifeste aussi sous l'aspect politique à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, lorsque les Etats-Unis, contre la majorité des Etats membres du Conseil, appuient Israël dans son refus d'octroyer au peuple palestinien son droit à l'autodétermination, et ce

pour satisfaire Israël, en dépit du fait que les Etats-Unis sont à l'avant-garde des pays qui prétendent défendre le principe de la liberté et du droit à l'autodétermination des peuples opprimés.

99. Nous remarquons qu'Israël est aux côtés du régime raciste d'Afrique du Sud pour défier la volonté internationale et bafouer les diverses résolutions adoptées sur ce sujet par l'Organisation internationale.

100. La délégation estime qu'il est grand temps pour l'Assemblée générale de faire face à toutes ses responsabilités et de recourir au pouvoir que lui confère la Charte afin d'obliger Israël à respecter les résolutions de l'Assemblée générale, tout en prenant en considération le fait que les Etats-Unis ont réussi jusqu'à ce jour à faire obstacle à l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution ferme en vue d'imposer des sanctions à l'égard d'Israël en menaçant de recourir à leur droit de veto, défiant ainsi la majorité de la communauté internationale.

101. La République arabe syrienne aspire à la paix et nous œuvrons dans ce sens, mais nous exigeons l'instauration d'une paix qui se fonde sur la justice, car ces deux éléments sont indissolubles. Selon nous, une solution juste et globale pouvant faciliter l'instauration de la paix dans notre région doit se fonder sur les principes suivants. Premièrement, la cause palestinienne est l'essence même du problème du Moyen-Orient et est à la base du conflit arabo-israélien. Deuxièmement, la cause palestinienne et le problème du Moyen-Orient forment un tout indivisible qui ne peut donner lieu à aucune solution partielle ou à une solution à laquelle ne participeraient que certaines parties au conflit. La paix ne peut être isolée. Elle doit être juste et globale, elle doit inclure toutes les parties intéressées, dont l'OLP, et elle doit mettre fin à toutes les causes de conflit. Troisièmement, l'instauration d'une paix juste au Moyen-Orient n'est possible que si elle se fonde sur le retrait total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés et la restitution au peuple palestinien de tous ses droits nationaux inaliénables, notamment le droit au retour dans sa patrie, le droit à l'autodétermination et le droit de fonder un Etat palestinien indépendant. Quatrièmement, la ville de Jérusalem est partie intégrante du territoire palestinien occupé, qui doit être évacué et retourné inconditionnellement à la souveraineté arabe. Cinquièmement, l'OLP est l'unique représentant légitime du peuple arabe palestinien, et toute solution ne sera globale, acceptable et juste que si l'OLP y participe en tant qu'entité souveraine et sur un pied d'égalité avec les autres parties. Sixièmement, toutes les mesures israéliennes prises dans les territoires arabes occupés en vue de modifier le caractère démographique, immobilier, culturel, politique et religieux sont nulles et non avenues. Septièmement, toutes les colonies existantes, ou celles qui seront créées ultérieurement, vont à l'encontre des conventions et coutumes internationales et, en conséquence, il faut mettre fin à la création de nouvelles colonies et faire disparaître celles créées par Israël qui continue son œuvre de colonisation au défi de l'opinion de la communauté mondiale, violant ainsi de façon flagrante toutes les résolutions adoptées à ce sujet par les Nations Unies.

² Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

102. Voilà, selon nous, le seul cadre qui permettra d'aboutir à une solution juste et globale du problème si nous voulons que la paix finisse par voir le jour et qu'il soit mis fin à cette tragédie.

103. Dans ce cadre, et à partir de ce concept, nous déclarons une fois de plus ce que nous avons déjà eu l'occasion de mentionner, à savoir que tous les accords conclus en marge de l'Organisation des Nations Unies et derrière son dos, notamment les accords de Camp David qui ont prétendument réalisé une paix transitoire au Moyen-Orient, sont nonavenus et rejetés par les Palestiniens qui se trouvent dans leur patrie occupée ou en exil. Ces accords ont également été rejetés par les Etats et les peuples arabes qui œuvrent pour y mettre fin et en annuler les résultats.

104. L'Assemblée générale, dans sa résolution 34/65, constate avec inquiétude que les accords de Camp David ont été conclus hors du cadre de l'Organisation des Nations Unies et sans la participation de l'OLP, représentant du peuple palestinien, et rejette les dispositions des accords qui ignorent, usurpent, violent ou dénie les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale déclare que les accords de Camp David et autres arrangements n'ont aucune validité dans la mesure où ils prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien.

105. Enfin, nous allons rappeler ce qui a été répété par le Secrétaire général dans nombre de rapports présentés au Conseil de sécurité sur les activités dans les hauteurs du Golan de la FNUOD. Dans son rapport³, le Secrétaire général a fait observer que, malgré le calme qui règne actuellement, la situation demeure potentiellement dangereuse au Moyen-Orient et qu'elle risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient.

106. Le Conseil de sécurité, à plus d'une occasion, a appuyé cette opinion à l'unanimité, ce qui renforce notre conviction qu'il est du devoir de l'Assemblée générale d'adopter des mesures efficaces et décisives à une date rapprochée pour mettre Israël en demeure de respecter et d'appliquer les diverses résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale définit les bases et principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

107. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis le dernier examen par l'Assemblée générale de cette question, on a assisté à une aggravation des tensions au Moyen-Orient et à un recul de la paix et de la sécurité dans cette région. Etant donné que le Japon cherche sa stabilité et sa prospérité dans le cadre d'une paix et d'un développement internationaux, la situation qui règne au Moyen-Orient demeure une source de profonde inquiétude pour son gouvernement.

108. Les divers conflits et affrontements politiques au Moyen-Orient — notamment le conflit arabo-israélien — ont de profondes racines historiques, nationales et religieuses et il est particulièrement difficile de leur trouver une solution. Cependant, il est essentiel de reconnaître qu'une menace à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient pourrait entraîner de graves répercussions sur la sécurité et la prospérité de l'ensemble de la communauté internationale. En même temps, nous devons être conscients de la nature des guerres modernes qui entraînent des pertes en vies humaines et la destruction massive de propriétés.

109. Le Gouvernement japonais est préoccupé par la tendance récente des affrontements politiques au Moyen-Orient d'influencer d'autres conflits de la région et de subir ensuite l'influence de ces conflits. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour lancer un appel aux pays intéressés afin qu'ils fassent preuve de modération et respectent le principe de non-recours à la force. Nous espérons vivement que tous les pays contribueront à la recherche de solutions pacifiques pour résoudre tout conflit, et ce conformément à la Charte des Nations Unies.

110. En ce qui concerne le conflit arabo-israélien, nous remarquons que divers facteurs changeants portent atteinte à la réalisation de la paix. Mon pays a déployé un maximum d'efforts en conformité des principes suivants, qui ont été soulignés à maintes reprises. Premièrement, la paix réalisée au Moyen-Orient doit être juste, durable et globale. Deuxièmement, cette paix doit se faire grâce à la mise en œuvre rapide et totale des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à la reconnaissance et au respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, en vertu de la Charte des Nations Unies. Troisièmement, chaque voie menant vers la réalisation d'une telle paix doit être explorée, en tenant dûment compte des impératifs légitimes de sécurité des pays de la région ainsi que des aspirations de tous les peuples de la région, en particulier le peuple palestinien.

111. Conformément aux principes fondamentaux que je viens de mentionner, le Japon est fermement convaincu que, afin d'instaurer rapidement la paix, il convient avant tout qu'Israël se retire de tous les territoires occupés, et qu'Israël et l'OLP reconnaissent mutuellement leurs positions respectives, afin que l'OLP puisse participer au processus de la paix. Nous regrettons, par conséquent, qu'Israël ne tienne pas compte de l'appel lancé par la communauté internationale en créant des colonies de peuplement dans les territoires occupés et en annexant la partie est de Jérusalem, violant ainsi les droits légitimes du peuple palestinien.

112. En outre, nous estimons que la paix et la stabilité au Liban sont des conditions essentielles à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Nous déplorons les attaques répétées d'Israël contre la partie du sud du Liban, qui causent des pertes en vies humaines et des destructions de biens, non seulement parmi les réfugiés palestiniens de cette région, mais aussi parmi d'autres habitants innocents de la région. Nous prions instamment Israël de s'abstenir de procéder à de nouvelles incursions

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14263.

militaires dans la partie du sud du Liban. En même temps et conformément au principe du règlement pacifique des différends, nous prions le peuple palestinien de s'abstenir de prendre des mesures qui ne feraient que compliquer et aggraver la situation.

113. Le Japon prie instamment toutes les parties intéressées de poursuivre leurs efforts en faisant preuve d'une persévérance absolue, d'une attitude courageuse et souple et d'un engagement nouveau dans la recherche d'une solution satisfaisante pour tous. Mon pays souhaite vivement qu'une paix juste et durable s'instaure dans les plus brefs délais.

114. Pour terminer, je tiens à réaffirmer la résolution du Japon à travailler à la réalisation de l'objectif commun de paix au Moyen-Orient en poursuivant sa politique de coopération avec les pays intéressés.

115. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Une fois de plus, nous revenons à la question du Moyen-Orient et au problème fondamental que la communauté internationale considère comme étant l'obstacle majeur à l'instauration de la paix et de la sécurité dans cette région où la tension s'est accrue de jour en jour au cours des années. Israël a, une fois de plus, recouru à une déformation des faits, jetant le blâme sur les Etats arabes et les Palestiniens et adoptant la technique à laquelle il a eu recours depuis sa création.

116. Israël s'oppose à l'Organisation des Nations Unies et à ses résolutions. Il considère l'histoire de la question paléstinienne en fonction de sa politique agressive et expansionniste, sans tenir compte ni de l'opinion de la communauté internationale, ni des intérêts sociaux, politiques et économiques des Etats, ni des règles les plus élémentaires de justice et d'humanité. L'élément pénible qui entache cette situation, c'est qu'Israël ne conçoit la logique que lorsqu'elle sert ses intérêts impérialistes; il ne s'intéresse même pas aux intérêts des Etats qui l'ont appuyé grâce à une pression politique et locale et à des techniques de chantage qui sont le propre du sionisme mondial.

117. L'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, a adopté la résolution 34/70, qui condamne l'occupation continue par Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies. Dans cette résolution l'Assemblée déclare de façon irréfutable que la paix est indivisible et que le règlement du conflit du Moyen-Orient ne peut être réalisé que grâce à une solution élaborée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, et en tenant compte de tous les aspects du conflit arabo-israélien, et en particulier du recouvrement par le peuple palestinien de ses droits inaliénables ainsi que le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem. Cette résolution rappelle la résolution 34/65 adoptée à la même session. Dans la résolution 34/65A, l'Assemblée générale demande que l'OLP — représentant légitime du peuple palestinien — soit invitée à participer, sur la base de la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale, à toutes les délibérations, sur un pied d'égalité avec les autres parties.

118. Israël, depuis sa création, n'a pas respecté les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. A chaque session, les dirigeants de cette entité ont eu recours à toutes sortes de prétextes. Nous venons d'entendre le représentant d'Israël, au cours de cette session, s'inspirer du même schéma, de la logique israélienne qui consiste à accuser les peuples palestiniens et les pays arabes d'utiliser le prétexte de la paix à des fins d'agression. Les Arabes et les Palestiniens, qui sont les victimes, sont pour les Israéliens les agresseurs, et Israël, qui est l'agresseur, devient ainsi la victime de l'agression. Suivant cette logique, Israël, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, a le droit d'occuper le reste de la Palestine arabe et les territoires de ses voisins arabes, de les annexer et d'établir des colonies de peuplement, d'opprimer la population autochtone, de recourir aux formes les plus atroces de terreur et d'agression, de colonialisme, d'oppression, aux massacres, à la détention, et à l'emprisonnement sans jugement; d'imposer des mesures de répression collective, de fermes des écoles et des universités, de détruire des maisons, de déporter des dirigeants arabes et d'assassiner ou d'essayer d'assassiner des maires et tous ceux qui sont soupçonnés de s'opposer à la politique impérialiste d'Israël.

119. Le mouvement sioniste existe de toute évidence, même si les objectifs qu'il poursuit échappent depuis si longtemps à ceux qui appuient l'Etat juif en Palestine. Bien que la majorité écrasante des Etats aient maintenant compris la vérité en ce qui concerne ce mouvement criminel et ses objectifs, certains Etats aident encore Israël ou n'osent pas s'opposer à l'influence sioniste qui soutient vigoureusement l'entité israélienne.

120. Les sionistes et les dirigeants d'Israël protestent lorsque l'Assemblée générale considère le mouvement sioniste comme un mouvement raciste. En fait, c'est l'un des mouvements les plus racistes qui existent et sa politique est basée ostensiblement sur la discrimination, ce qui est bon pour eux ne l'étant pas pour les autres; c'est là la concrétisation de la philosophie raciste dont les tenants estiment que leur peuple est supérieur aux autres, qu'il a des qualités humaines et morales supérieures et qui considèrent que les autres, en particulier ceux qui leur résistent, sont inférieurs, corrompus et mauvais.

121. Nombreux et concrets sont les exemples qui illustrent ce propos. L'occupation par Israël d'autres pays et la dispersion des peuples et populations indigènes sont des actes démocratiques et pacifiques, alors que la résistance à une telle occupation est une mauvaise action et un acte d'agression. L'usurpation et la confiscation des terres d'autrui, la dispersion des habitants et l'établissement de Juifs étrangers sur ces terres sont des actes nobles qui servent les intérêts de l'humanité et les droits de l'homme, mais le fait de chercher à mettre fin à la dispersion et à l'extermination des propriétaires de ces terres est un acte contraire aux lois humanitaires les plus élémentaires.

122. L'infiltration des Palestiniens à travers les frontières pour libérer des détenus est un acte injuste, terroriste et barbare, mais les raids aériens sur les camps de

réfugiés au sud du Liban, le bombardement des maisons de réfugiés et des villages et la destruction de leurs maisons, l'assassinat des hommes, des femmes et des enfants qui y habitaient sont des mesures préventives qui ne sauraient condamner la conscience humaine et dont Israël s'enorgueillit, car cela préserve des vies juives qui sont précieuses à la communauté humaine.

123. Les actes de libération, que mènent les propriétaires de terres qui ont été dispersés, sont considérés comme des actions terroristes contraires aux lois humanitaires les plus élémentaires, mais le terrorisme juif en Palestine antérieur à 1948, dont les instigateurs ont pris le pouvoir dans cet Etat prétendument démocratique, est considéré comme un acte de libération légitime.

124. Israël et le mouvement sioniste poursuivent toujours cette méthode de défi et de rejet de toutes les résolutions de l'ONU. Le peuple juif était et reste habilité à fonder un Etat juif en Israël tel qu'il a été défini dans le plan de partage [*résolution 181 (II)*], mais non pas dans les limites élargies d'Israël correspondant aux frontières de 1949; non pas avec un Israël qui occupe le reste des territoires arabes palestiniens; non pas en Jordanie, pays qu'Israël considère toujours comme une partie de la Palestine et qu'à son grand regret il n'a pas encore pu annexer à ce jour. Mais le peuple palestinien et d'autres peuples arabes résistent à l'agression et à l'expansion, et appuient la Charte des Nations Unies, qui interdit l'agression contre l'intégrité et l'indépendance des autres pays et qui reconnaît à tous les peuples le droit à l'autodétermination, car tout cela constitue autant de violations de la Charte et un assujettissement de la conscience mondiale, que seul Israël comprend tout en accusant l'immense majorité de la communauté internationale d'être dépourvue de principes, sans conscience, dénuée de tout sentiment d'humanité, et de ne prêter attention qu'à ses intérêts matériels. Ainsi Israël, qui brandit la bannière de la morale et des valeurs humaines, refuse de se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, soutenant que c'est l'humanité tout entière qui devrait souscrire à ces valeurs, bien qu'il soit le dernier à les mettre en œuvre. Par conséquent, Israël ne comprend pas comment quelqu'un peut s'aventurer à le qualifier ou à qualifier le mouvement sioniste de raciste.

125. La situation qui existe au Moyen-Orient est grave et sérieuse du fait d'Israël qui poursuit une politique d'agression et de défi. Israël essaie maintenant d'éluder cette responsabilité et met en relief certains différends arabes ou le litige irako-iranien pour dire qu'il est évident qu'Israël n'est pas l'épicentre et la source du danger qui menace la région. Il ne fait aucun doute, pour mon gouvernement et tous ceux qui ont suivi l'évolution de la situation du Moyen-Orient au cours des 32 dernières années, que la question et la cause de la Palestine ont été et sont toujours le principal facteur d'instabilité au Moyen-Orient et la source des dangers qui menacent la région.

126. De nombreux événements politiques se sont produits dans la région depuis 1948; il y a eu des coups, des subversions, des coalitions, des unifications, des alliances, des différends et des guerres. Les experts en la

matière savent parfaitement que, dans tous les cas, ces événements sont nés du besoin de rébellion et de révolution des peuples arabes de la région, y compris le peuple palestinien, en raison des grandes injustices infligées à la Palestine et à son peuple, ainsi qu'aux territoires et aux peuples des pays voisins d'Israël.

127. Par suite de l'impossibilité pour l'Organisation des Nations Unies de faire adopter des mesures efficaces pour appliquer ses résolutions successives, du fait de l'attitude adoptée par certains grands pays, Israël méconnaît, comme d'habitude, un fait manifeste et incontestable, à savoir que la déclaration de Balfour de 1917⁴ n'était pas fondée juridiquement, car la partie qui a fait les concessions contenues dans ladite déclaration ne possédait pas la Palestine et n'avait pas le droit de donner une parcelle de ce pays à quiconque, sinon à ses habitants légitimes.

128. Il en va de même de la résolution sur le partage qui a accordé aux Juifs plus de la moitié du territoire de la Palestine à une époque où la population juive représentait moins de 30 % de la population arabe indigène. Israël ne doit pas oublier que son occupation de la rive Occidentale, de la bande de Gaza et d'autres territoires arabes occupés est illégitime, non fondée juridiquement et contraire aux dispositions de la Charte, aussi bien que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il doit se rendre compte sans équivoque que la poursuite de l'occupation et l'usurpation des territoires arabes, la confiscation de terres et l'établissement de colonies de peuplement sont les causes principales de la résistance palestinienne et du mouvement de libération de la Palestine, qu'à tort Israël considère comme un mouvement terroriste. Le mouvement de libération de la Palestine n'est pas un mouvement de terrorisme; le terrorisme, c'est l'occupation, l'oppression, la persécution israéliennes, l'assassinat de civils innocents dans les camps réfugiés en Palestine, dans le sud du Liban et ailleurs. Cela, c'est du véritable terrorisme, planifié, exécuté et appuyé par un Etat possédant les armes les plus modernes et par une grande puissance qui n'a pas cessé de fournir des armes et des équipements militaires à Israël, malgré la politique d'agression et les actes brutaux de ce dernier. Voilà le véritable tableau du terrorisme : l'illégalité de l'occupation de la Palestine et des territoires arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem, et c'est la cause principale des nobles efforts de libération du peuple palestinien, qu'ils soient faits à partir du sol palestinien ou de l'extérieur. Cette illégalité et cette occupation continue, les colonies de peuplement et l'injustice constituent les causes principales, directes ou indirectes, des troubles au Moyen-Orient.

129. Jusqu'à ces dernières années, les dirigeants d'Israël ont nié l'existence du problème palestinien ou d'un peuple palestinien. Mais maintenant que le monde entier a reconnu l'existence des Palestiniens, les Israéliens et ceux qui les appuient nient que le problème palestinien a un lien quelconque avec la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Ils nient également que le peuple palestinien a un lien quelconque avec la terre de Pales-

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. II, annexe 19.

tine occupée et prétendent qu'ils doivent choisir de s'établir et d'exercer leur droit à l'autodétermination dans d'autres pays arabes, non sur leur propre terre, celle de leurs ancêtres.

130. Les tentatives que font les dirigeants d'Israël et le représentant de ce pays à l'Organisation des Nations Unies pour altérer la vérité n'ont plus de limites. Le représentant d'Israël, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale le 2 décembre, a dit que « le conflit arabo-israélien a également fourni un prétexte utile aux pays arabes producteurs de pétrole pour pouvoir exiger des prix exorbitants pour leur pétrole » [77^e séance, par. 93]. Ce représentant sait fort bien que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole comprend des membres non arabes et que le prix du pétrole exporté par le Royaume d'Arabie saoudite et d'autres pays arabes est très inférieur au prix pratiqué sur le marché libre ou à celui imposé par d'autres pays. Le Royaume d'Arabie saoudite, jusqu'à présent, a exporté des quantités de pétrole qui dépassent ses besoins d'exportation, afin de répondre aux besoins des consommateurs, tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Le représentant d'Israël sait fort bien que, même à cet égard, il déforme la vérité, comme Israël a pris l'habitude de le faire lorsqu'il s'agit de la cause de la Palestine, du problème du Moyen-Orient et de tout ce qui touche à ces deux questions. Toujours aussi fausement, Israël dit que l'octroi du droit à l'autodétermination au peuple palestinien et l'exercice de ce droit par ses représentants légitimes ouvriraient la voie à l'établissement d'une base militaire par une grande puissance sur la rive Occidentale et à Gaza, menaçant ainsi les intérêts des Etats occidentaux; et lorsqu'Israël prétend servir la communauté occidentale en rejetant les dispositions de la Charte et en refusant de respecter les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il ne cherche qu'à consolider son usurpation et son occupation des territoires palestiniens occupés.

131. La cause palestinienne ne peut pas être séparée du problème du Moyen-Orient. Il ne peut y avoir de paix globale, juste et durable dans cette région tant qu'Israël n'aura pas pris conscience du fait que ses amis et ceux qui l'appuient pâtissent maintenant de cette situation. Ils pâtissent du défi d'Israël, de son agression continue, des pressions exercées par le sionisme mondial en vue d'obtenir un appui continu pour l'agression, de la tendance du mouvement sioniste à toujours se référer à l'oppression nazie à l'égard des Juifs durant la seconde guerre mondiale, liant tout cela à l'avenir sombre des Juifs qui seraient exposés aux persécutions arabes. Mais le mouvement sioniste et tous les Juifs savent que les Arabes ont été beaucoup plus tolérants que n'importe quel autre peuple à l'égard des minorités juives de leur pays.

132. Israël et le sionisme se servent de ces méthodes pour réaliser leurs aspirations et ambitions impérialistes, mais mon gouvernement estime qu'il n'y a plus de raison d'accepter de tels prétextes. Le peuple palestinien a lui aussi le droit de vivre en paix et en sécurité dans son propre pays, la terre de ses ancêtres, transmise depuis des milliers d'années, de profiter de ses propres ressour-

ces et d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance sans pressions étrangères.

133. Les accords de Camp David, auxquels l'OLP n'a pas participé et qui ont eu lieu en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, ne constituent pas la voie appropriée pour atteindre une paix globale et durable, car le peuple palestinien est la partie essentielle au litige, et aucun pays ne peut parler en son nom. L'Assemblée générale l'a reconnu dans sa résolution 34/65 B où il est clairement indiqué que les accords de Camp David et autres arrangements « n'ont aucune validité dans la mesure où ils prétendent déterminer l'avenir du peuple palestinien et des territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 », et que de tels accords et traités analogues « constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien, des principes de la Charte et des résolutions adoptées dans les diverses instances internationales ».

134. Mon gouvernement estime qu'il est grand temps d'adopter une mesure décisive à propos de cette question. Il ne suffit pas d'adopter des résolutions affirmant et réaffirmant, condamnant et dénonçant. Il est temps que la communauté internationale comprenne que le plus grand danger au Moyen-Orient provient de la politique israélienne d'agression et de la violation par Israël des normes et du droit internationaux et que, à moins qu'Israël ne prenne conscience du fait qu'il est essentiel de mettre un terme à cette politique et de respecter les résolutions de l'ONU, la région du Moyen-Orient connaîtra des crises variées et violentes dont les graves conséquences sont difficiles à prédire. C'est pourquoi nous invitons maintenant tous les peuples qui appuient Israël à mettre fin à leur aide qui permet à Israël de poursuivre son agression. Nous demandons à l'Assemblée de recommander au Conseil de sécurité d'appliquer les mesures nécessaires prévues au Chapitre VII de la Charte. Nous sommes convaincus que de telles mesures aideront grandement à rétablir la paix et la sécurité au Moyen-Orient d'une façon qui tienne compte des intérêts de tous les peuples du monde.

135. M. AL-QASSIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation de mon pays a examiné le rapport du Secrétaire général, dont l'Assemblée générale est actuellement saisie et qui traite de l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Il ressort de ce rapport que différentes résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui condamnent la politique expansionniste poursuivie par Israël. Ces résolutions demandent à Israël de mettre fin au défi qu'il lance à la volonté de la communauté internationale et d'appliquer ces résolutions. Mais il est clair qu'Israël a méconnu ces résolutions et ne les a pas respectées, montrant ainsi son mépris pour le rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

136. Israël essaie de mettre en doute l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Il l'accuse d'être maintenant soumise à des pressions arabes. Ces accusations sans fondement sont dues, à notre avis, à deux raisons principales. La première raison est que les diverses résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée géné-

rale et le Conseil de sécurité ont dévoilé au monde la politique d'Israël, ce qui a récemment eu pour effet d'inciter l'Assemblée générale à rechercher des moyens plus décisifs pour dissuader Israël en exigeant l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. La deuxième raison est que tout organe qui n'est pas soumis aux ambitions sionistes et qui n'est pas totalement sous leur domination est, à leurs yeux, un organe handicapé. Il en est ainsi parce que le sionisme ne se borne pas à violer les territoires, mais va jusqu'à violer les principes et les valeurs humaines sur lesquels l'Organisation est fondée.

137. Israël a pris l'habitude d'accuser la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies d'être ignorants ou de se soumettre à l'avis des Arabes chaque fois que l'Assemblée générale condamne sa politique. Cette accusation de la part d'Israël dans ce domaine n'est donc qu'une tentative désespérée pour voiler la vérité si évidente pour tous, à savoir que le peuple palestinien, qui a été déraciné de son territoire et de son sol, continue d'exister, qu'il vit toujours et que le monde dans son ensemble a reconnu ses droits inaliénables.

138. L'appui qu'accordent les peuples du monde à la cause palestinienne n'est pas dû au fait que ces peuples ne sont pas conscients de la vérité, comme le prétend Israël, mais bien plutôt à une vérité historique immuable, dont les racines remontent à la confrontation historique entre les forces colonialistes et impérialistes qui ont créé Israël et les peuples qui ont souffert des maux du colonialisme en Asie, en Afrique, ou dans toute autre partie du monde. La position adoptée par ces peuples n'est qu'un appel lancé pour mettre fin au colonialisme et l'extirper, dans quelque endroit que ce soit, et pour que les propriétaires authentiques des terres recouvrent leurs droits et la justice sociale, violés par le colonialisme. L'appui des peuples du monde à la lutte que mène le peuple palestinien pour défendre son existence nationale et son indépendance nationale illustre bien la légitimité de cette lutte contre le sionisme et le colonialisme.

139. Si les résolutions de l'Assemblée générale sont partiales, comme le prétend Israël, cette partialité s'applique-t-elle aussi aux membres du Conseil de sécurité et aux résolutions du Conseil, notamment à la résolution 471 (1980), qui demande à Israël de respecter les dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ? Cela s'applique-t-il également à la résolution 476 (1980) du Conseil de sécurité, qui réaffirme la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris Jérusalem ?

140. Je ne pense pas que les reporters des chaînes de télévision américaines aient été soumis à l'influence arabe lorsqu'ils ont fait rapport sur les moyens d'oppression terroristes adoptés par les troupes d'occupation israéliennes pour mettre fin aux manifestations en Cisjordanie occupée. Israël a récemment empêché ces reporters d'accomplir leur tâche. Israël considère la Cisjordanie comme une zone militaire fermée, comme l'a mentionné hier matin et ce matin encore le *New York Times*.

141. Malgré tous ces défis lancés à la communauté internationale, Israël prétend toujours être le défenseur de la démocratie au Moyen-Orient. Est-il démocratique de porter atteinte à la vie des représentants du peuple palestinien — ses représentants légitimes — et de les expulser de leur patrie en ayant recours à l'oppression et à la répression, à la manière des dictateurs ? Selon la conception israélienne, la démocratie doit-elle signifier la limitation des libertés essentielles — la liberté d'expression, la liberté de mouvement, la liberté d'enseignement — dans le cadre de la vie quotidienne des habitants des territoires arabes occupés ?

142. Nous ne pouvons pas mentionner ici tous les actes qu'Israël a perpétrés, au mépris des valeurs humaines les plus élémentaires de l'ère contemporaine, contre les habitants arabes. Même si Israël continue de voiler la nature raciste du sionisme, son histoire et sa conduite la montrent au grand jour.

143. Joseph Weitz, vice-directeur du Conseil d'administration du Fonds national juif de 1951 à 1973, a écrit dans ses mémoires, publiés en 1940, et cités par le quotidien *Davar*, le 29 septembre 1967 :

« ... entre nous il doit être clair qu'il n'y a pas place, dans ce pays, pour les deux peuples ... avec les Arabes nous n'atteindrons pas notre objectif qui est d'être un peuple indépendant dans ce pays. La seule solution, c'est Eretz Israël, sans Arabes ... et il n'y a pas d'autre solution que de transférer les Arabes d'ici dans les pays voisins, et de les transférer tous : pas un seul village, pas une seule tribu ne doit subsister⁵. »

144. Telle est donc la mentalité israélienne, quels que soient les efforts déployés pour la voiler sous des apparences trompeuses ou au moyen d'une propagande contraire à la vérité.

145. Israël pratique vis-à-vis des territoires arabes occupés la politique du fait accompli. Par exemple, la dernière ordonnance qu'il vient de publier visant à soumettre les hauteurs du Golan au régime israélien n'est qu'un nouveau coup porté aux conventions et usages internationaux. Les agressions israéliennes perpétrées contre le sud du Liban et contre les camps de réfugiés palestiniens sont pratiquées maintenant de manière ininterrompue, et ce pour deux raisons qui sont bien connues : tout d'abord, ces agressions visent à terroriser les habitants et à les pousser à quitter leurs terres, ce qui fait partie de la politique de leurs dirigeants, comme je l'ai déjà mentionné il y a quelques instants; deuxièmement, ces agressions visent à exterminer le peuple palestinien afin qu'il n'y ait plus de peuple qui nourrisse l'idée de retour dans sa patrie.

146. La cause palestinienne est au cœur du conflit du Moyen-Orient. Tant que ce problème ne sera pas résolu sur une base équitable, la paix ne pourra jamais être instaurée dans la région. Les tentatives faites en vue de résoudre le problème palestinien en dehors du cadre des Nations Unies et sans la participation du représentant légitime du peuple palestinien ne feront que perpétuer ce problème et augmenter la souffrance du peuple palestinien, année après année.

⁵ Cité en anglais par l'orateur.

147. L'Etat des Emirats arabes unis a réaffirmé son refus de reconnaître les accords de Camp David, car ils n'apportent pas de solution à l'essence du problème du Moyen-Orient, qui n'est autre que le problème de la Palestine. En conséquence, nous pensons que toute solution juste du problème du Moyen-Orient doit être fondée sur les conditions suivantes : premièrement, le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem; deuxièmement, la reconnaissance du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, de son droit à la souveraineté sur son sol, sans intervention étrangère, et la reconnaissance de l'OLP en tant que seul représentant légitime de ce peuple.

148. Les différentes administrations des Etats-Unis d'Amérique précédentes ont adopté, vis-à-vis de la cause palestinienne, une attitude caractérisée par un parti pris absolu en faveur d'Israël et ont totalement ignoré le peuple palestinien, depuis 1948 jusqu'à ce jour. L'application de cette politique des Etats-Unis est une action dirigée contre tous les peuples arabes dont elle suscite l'inimitié, dans le but de plaire à Israël. Les Etats-Unis ont fourni à Israël les armes nécessaires afin qu'il puisse occuper la Palestine et les autres territoires arabes. Ils se sont tenus politiquement et moralement aux côtés d'Israël au Conseil de sécurité, tandis qu'ils ont méconnu l'autre aspect du problème qui reflète les aspirations du peuple palestinien au retour dans sa patrie. C'est la raison pour laquelle nous voulons rappeler à la prochaine administration des Etats-Unis que les administrations qui l'ont précédée n'ont pas compris la réalité du conflit du Moyen-Orient. Nous l'invitons donc à réévaluer sa politique et à prendre en considération les éléments suivants : premièrement, la nécessité de concilier les aspirations arabes et les intérêts nationaux des Etats-Unis; deuxièmement, la nécessité d'entamer un dialogue avec le représentant légitime du peuple palestinien, c'est-à-dire l'OLP, afin d'instaurer une paix juste et durable dans la région, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; troisièmement, la nécessité de tenir la région du Moyen-Orient éloignée des conflits internationaux. Teis sont donc les principes que la délégation de mon pays s'attend à voir adopter par la prochaine administration des Etats-Unis lors de l'application de sa politique vis-à-vis du Moyen-Orient.

149. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : L'examen de la question relative à la situation au Moyen-Orient à la présente session intervient à un moment où cette région névralgique passe par une étape extrêmement importante et dangereuse, alors que des frères s'entretuent, alors que ce que des générations ont bâti est détruit, et qu'on entame certains dialogues par la mobilisation des armées le long des frontières, au lieu d'amorcer un dialogue où il est fait appel à la logique et à la raison. Nous éprouvons un immense regret devant cette détérioration de la situation dans la région. C'est d'ailleurs ce qu'a exprimé le Secrétaire général dans son rapport au sujet de la situation au Moyen-Orient quand il a dit que « la situation au Moyen-Orient dans son ensemble était instable et persisterait tant qu'on n'aurait pu aboutir à un règlement global portant

sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient » [A/35/563-S/14234, par. 45].

150. L'Egypte appuie totalement le Secrétaire général lorsqu'il indique, à la fin de son rapport, « que les principaux aspects du problème du Moyen-Orient sont interdépendants et indissociables » et qu'« un effort continu et résolu doit être fait pour aboutir à un règlement d'ensemble par voie de négociations auxquelles participeraient toutes les parties intéressées » [*ibid.*, par. 48].

151. Nous voulons réaffirmer ici, encore une fois, que toute solution du problème du Moyen-Orient doit être fondée sur le droit qu'ont tous les Etats de la région de vivre en paix et en sécurité, sur l'assurance que seront restitués au peuple palestinien ses droits inaliénables, y compris son droit naturel à l'autodétermination, sans ingérence étrangère, ainsi que sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et, surtout, de la ville arabe de Jérusalem.

152. La politique égyptienne a suivi une ligne de conduite de principe stable depuis que s'est posé le problème palestinien. L'Egypte a toujours demandé à la communauté internationale, dans tous les forums, de mettre tout en œuvre pour appuyer la lutte que mène le peuple palestinien pour recouvrer ses droits. Alors que certains régimes arabes se livraient à une course d'ingérence dans les affaires du peuple palestinien et de ses responsables et tentaient de limiter sa liberté d'action au point de perpétrer contre ce peuple valeureux des massacres collectifs dont sont responsables ceux qui prétendent appuyer aujourd'hui les droits palestiniens, l'Egypte s'est toujours abstenue d'intervenir dans les affaires du peuple palestinien, a demandé la levée de la tutelle pratiquée contre ce peuple et a toujours condamné les exactions perpétrées contre lui par les autorités israéliennes d'occupation. L'Egypte a aussi attiré l'attention sur les actes de tel ou tel Etat arabe et les a condamnés.

153. L'Egypte a livré quatre guerres pour se défendre et pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits. La dernière de ces guerres est la glorieuse guerre d'octobre 1973, ou guerre du Ramadan. Cette guerre a placé toute la situation dans son cadre réel et a été un premier pas vers l'instauration d'une solution globale, durable et juste. L'Egypte a toujours eu une position constante et n'a pas eu recours à la guerre par plaisir, mais pour se défendre et pour défendre les droits de la nation arabe et ses justes causes, notamment celle du peuple palestinien, et pour affirmer les principes de la légitimité internationale.

154. L'Egypte a donc accepté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité. Cette résolution a défini le cadre global de règlement et les obligations que toutes les parties doivent assumer pour atteindre une solution globale et juste du problème du Moyen-Orient, et ce en réaffirmant les principes essentiels de ce règlement, et tout d'abord le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, qui signifie nécessairement le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés.

155. Il ne fait pas de doute que le retrait d'Israël est une condition essentielle si l'on veut que le peuple palestinien exerce ses droits légitimes et que s'instaure une paix juste et durable qui permettra à tous les peuples de la région de vivre en sécurité, à l'abri de la menace étrangère.

156. C'est dans ce but que l'Égypte a répondu, positivement à l'aide-mémoire du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Gunnar Jarring, du 8 février 1971⁶. Cet aide-mémoire faisait état de la demande faite dès 1971 à l'Égypte et à Israël jusqu'aux frontières internationales de l'Égypte. Mais en dépit du fait que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 2799 (XXVI) et 2949 (XVII), avait demandé à Israël de répondre favorablement à cette proposition, ce dernier avait refusé à ce moment-là de promettre de se retirer totalement. Nous savons donc que l'initiative de M. Gunnar Jarring n'a abouti à rien.

157. L'Assemblée générale avait appuyé clairement la position égyptienne dans sa résolution 2799 (XXVI), adoptée le 13 décembre 1971 à une écrasante majorité, lorsqu'elle exprimait « son plein appui à tous les efforts déployés par le Représentant spécial en vue d'appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité ». Ensuite, l'Assemblée prenait note « avec satisfaction de la réponse positive donnée par l'Égypte à l'initiative prise par le Représentant spécial pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient ». L'Assemblée invitait en outre Israël à coopérer de manière positive avec le Représentant spécial du Secrétaire général.

158. Or, l'Assemblée générale a réaffirmé cette position dans la résolution 2949 (XXVII), adoptée le 8 décembre 1972 à une écrasante majorité. J'espère que certaines des délégations qui ont pris la parole aujourd'hui pourront se pencher sur ces deux résolutions pour voir quelle était la position de l'Assemblée générale à ce moment-là et pour constater qu'elle appuyait déjà l'Égypte en 1971 et 1972. L'aspiration de l'Égypte à une paix juste et durable se fonde sur les principes de la Charte et du droit international. On se rappellera que le président Anouar Sadate, lorsque les forces armées égyptiennes avaient détruit la ligne de défense Bar-Lev et avaient traversé le canal de Suez, avait alors lancé un appel pour que soit convoquée une conférence de paix, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris les représentants du peuple palestinien, afin que soient définies les bases d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais cet appel a été rejeté.

159. La politique de principe de l'Égypte a été une fois de plus exprimée clairement lorsque mon pays a signé les accords de Camp David et le traité de paix égypto-israélien⁷, car ces documents sont fondés sur les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur tous les principes de la Charte et du

droit international, qui visent à résoudre le problème palestinien sous tous ses aspects.

160. Une solution globale et juste au Moyen-Orient ne pourra s'instaurer tant qu'Israël ne se retirera pas de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville arabe de Jérusalem, et tant que ne seront pas reconnus les droits légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit naturel et sacré de disposer de lui-même et son droit à l'autodétermination, sans ingérence étrangère. C'est la première fois que l'Égypte est parvenue à amener Israël à prendre un engagement officiel — les accords de Camp David — devant permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes. Les documents relatifs à cet engagement sont à la disposition de quiconque aimerait les lire. Jusqu'à ce jour, Israël n'avait jamais voulu reconnaître même l'existence du peuple palestinien.

161. Quant à la question du retrait, le traité de paix, pour la première fois depuis 1967, comprend l'engagement pris par Israël de se retirer jusqu'aux frontières internationalement reconnues de l'Égypte — ce qui doit également s'appliquer à tous les autres territoires arabes occupés par Israël en juin 1967. La logique de ce qui précède ne peut échapper à ceux qui veulent la comprendre. L'Égypte œuvre patiemment et laborieusement pour assurer le recouvrement des droits arabes et palestiniens, et le retrait d'Israël du Sinaï n'est qu'un pas vers le retrait d'Israël de l'ensemble des territoires arabes et palestiniens occupés. C'est ainsi que nous concevons et comprenons le retrait du Sinaï — comme tous ceux qui veulent comprendre le sens réel du retrait d'Israël du Sinaï.

162. Puisque nous parlons de la question du Moyen-Orient, il est important de réaffirmer ici le principe du retrait jusqu'aux frontières internationales, la nécessité qui s'impose de liquider les colonies israéliennes tant au Sinaï que dans les territoires arabes occupés et la possibilité qui existe de faciliter la coexistence pacifique entre tous les peuples de la région sans exception — arabes et israélien — sur la base du respect et d'une coopération réciproques. C'est la raison pour laquelle le traité de paix entre l'Égypte et Israël constitue un précédent important qui pourrait être suivi pour essayer de parvenir à un règlement sur tous les autres fronts et permettre aux diverses parties de recouvrer leurs droits légitimes. Cela permettrait à la Syrie de recouvrer ses territoires et — ce qui est encore plus important — au peuple palestinien de recouvrer ses droits légitimes et à Israël d'assurer en même temps sa sécurité dans le cadre d'arrangements de sécurité réciproque.

163. La paix globale, juste et durable au Moyen-Orient — dont nous parlons si souvent — doit, selon nous, se fonder sur les principes essentiels suivants : premièrement, respect scrupuleux des principes de la Charte, du droit international et de la légitimité internationale; deuxièmement, application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies adoptées sur ce problème, qui ont jeté les bases de cette solution, et avant tout les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil a clairement réaffirmé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10403, annexe I.

⁷ Traité de paix entre la République arabe d'Égypte et l'État d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

territoires par la force et la nécessité pour les parties de recourir à des moyens pacifiques pour régler les différends internationaux; troisièmement, la nécessité aussi de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables et en particulier son droit au retour dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit à fonder un Etat indépendant.

164. Si nous voulons instaurer une paix durable, celle-ci doit être globale et se fonder sur la justice. C'est pourquoi nous ne pouvons renoncer à aucun de nos principes ni à aucun de nos droits fondamentaux, pas plus que nous ne pouvons rechercher une paix partielle.

165. Il est temps de faire face franchement et véritablement aux réalités. Les surenchères et les déclarations faites sur les droits des autres, telles que celles que nous avons entendues hier et aujourd'hui et auxquelles se limitent les efforts faits ici par certains, ne permettront pas de réaliser le retrait total ni de restituer au peuple palestinien l'exercice de ses droits légitimes. Il nous faut œuvrer pour faciliter l'adoption de mesures pratiques et positives qui permettront de trouver une solution au problème.

166. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, lors de l'examen du point sur la question de Palestine [76^e séance], l'Égypte a assumé ses responsabilités nationales et historiques à l'égard du peuple frère palestinien. Depuis que, en 1948, il a été déraciné et déplacé, c'est-à-dire depuis plus de 30 ans, l'Égypte a lutté pacifiquement mais aussi militairement afin que le peuple palestinien recouvre ses droits légitimes. Encore une fois, je veux réaffirmer que le rôle primordial, historique et naturel joué par l'Égypte dans le monde arabe ne se fonde pas sur des manœuvres ou des déclarations, mais qu'il est le fruit d'une contribution morale et intellectuelle émanant d'une civilisation créatrice à travers les siècles, et de sacrifices consentis par de nombreuses générations d'Égyptiens pour la cause de la nation arabe, pour lever l'étendard de la nation arabe, pour renforcer son unité, pour faire respecter sa dignité et défendre ses droits. Tel est le rôle de l'Égypte que nous connaissons.

167. Quant à ceux qui refusent la paix et crient des slogans, ils ne font rien pour avancer moindrement vers un règlement global, juste et durable, car ils ne présentent aucune solution de remplacement pratique et se contentent de crier plus fort leurs slogans. Nous ne parviendrons à un règlement pacifique du conflit que grâce aux

efforts constructifs et sincères de tous ceux qui, comme nous, sont épris de paix. L'Égypte n'est pas de ceux qui préconisent le recours à la guerre, du genre de celle que certains mènent actuellement et qui engendre des destructions. L'Égypte poursuivra ses efforts sincères, continus et laborieux afin d'instaurer la paix et n'accordera aucune importance à l'attitude de ceux qui la refusent.

168. La région du Moyen-Orient, berceau de trois religions divines — l'islam, le christianisme et le judaïsme —, peut redevenir une source de rayonnement spirituel pour l'ensemble du monde. Tous les peuples du Moyen-Orient aspirent au jour où la paix régnera dans la région, afin que tous — y compris le peuple frère palestinien — puissent jouir de leurs droits légitimes et vivre en sécurité dans leur patrie. L'Égypte continuera de faire tout son possible pour réaliser ce noble objectif. Nous allons poursuivre notre œuvre, coûte que coûte, avec les Etats épris de paix, afin de jeter les bases véritables et les piliers d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, dans l'intérêt des peuples de cette région et du monde entier.

169. J'ai entendu aujourd'hui avec beaucoup de regret le représentant de la Ligue arabe faire encore une nouvelle déclaration renfermant des slogans dénués de sens. Il s'est même permis de parler des intérêts du peuple égyptien lui-même. Je tiens absolument à lui réaffirmer ainsi qu'à d'autres que les intérêts du peuple égyptien arabe sont entre les mains de gens honnêtes et sincères qui déploient leurs efforts pour réaliser les intérêts véritables du peuple égyptien et des peuples arabes, en vue d'une paix juste et durable.

170. L'Égypte n'a pas besoin des conseils de certaines parties qui ne peuvent que lancer des slogans vides de sens, qui portent atteinte à la cause palestinienne elle-même. L'Égypte ne donne de leçons de patriotisme à personne, et elle n'est pas disposée à en recevoir de quiconque; elle ne le permet ni ne l'accepte. L'Égypte poursuit sa voie sans accorder d'importance aux cris de certains, qui, malheureusement, ne comprennent pas le caractère dangereux des responsabilités qu'ils assument.

171. Il est grand temps que chacun comprenne que l'Égypte, son peuple, son gouvernement et ses forces armées ont été et seront toujours les défenseurs véritables des nations arabes et islamiques dans leur ensemble.

La séance est levée à 13 h 35.